

# « La rue de l'Église enfin nettoyée »

La galerie d'art encaisse difficilement le départ des sculptures de cheval et de crocodiles installées dans la rue de l'Église. Pour sa part, la municipalité assure n'avoir formulé aucune demande récente.

Malik Kebour

malik.kebour@centrefrance.com

Les œuvres métalliques de l'artiste Gilles Marion ne passaient pas inaperçues. Difficile de les louper tant elles en imposaient rue de l'Église, dans le centre-ville d'Ussel. Les crocodiles, le samouraï et le cheval en métal ont longtemps contribué au charme de ce coin de la ville et faisaient l'objet de selfies et autres photos souvenirs de touristes.

« Moi, je n'ai rien à dire à ce sujet »

Puis un courrier de la municipalité envoyé en juin dernier au président de la galerie d'art est venu semer le trouble. Le maire Christophe Arfeuillère réclamait alors le retrait du crocodile en particulier, invoquant l'occupation du domaine public. L'éventualité de le déplacer à quelques mètres sur le parterre de la Poste était alors soumise par la Ville.

Plus de sept mois après cette lettre, il était encore possible, en se baladant dans les ruelles, de



SCULPTURES. Les œuvres de Gilles Marion qui étaient installées rue de l'Église ont été retirées par leur auteur.

tomber nez à nez avec le reptile rampant. Lundi 18 janvier dernier, alors qu'une averse de neige s'abat sur la commune, l'idée de photographier la bête enneigée afin d'illustrer cet épisode hivernal nous traverse l'esprit. Surprise. Ne reste plus que deux voitures garées à quelques mètres de la galerie. Croco et équidé ont pris le large. Mentionner ce départ - un de plus dans un centre-ville au ralenti en ce début d'année - devient évidemment inévitable.

Vient alors un mail, mardi matin, que l'auteur accompagne d'une photo avant/après de la rue, légendée d'un ironique « la rue de l'Église enfin nettoyée et rendue à sa fonction première !!! » (*sic*). Signé Jean-Louis Manuel, président et l'un des membres fondateurs d'Aigua de Rocha.

Interpellé le lendemain pour réagir à ce changement de décor aux abords de la galerie d'arts, Jean-Louis Manuel se montre peu loquace. « C'est à

vous de dire ce que vous en pensez », lâche l'artiste, assis dans l'entrée de la galerie, chapeau enfoncé sur la tête.

L'homme s'étonne que ce « nettoyage » de la rue de l'Église intervienne dimanche dernier n'ait pas été immédiatement suivi d'une interview. « Moi je n'ai rien à dire à ce sujet », perifle celui qui a demandé à être interrogé à ce propos. « Les gens s'étaient mobilisés pour les œuvres cet été et on les enlève, grince-t-il. On va fermer la galerie et puis dans six mois, le centre-ville sera mort, déjà qu'il est en train de crever. »

« En cas d'accident, nous sommes responsables »

Le maire d'Ussel précise quant à lui qu'il s'agit « d'une initiative du propriétaire des œuvres, Gilles Marion et non pas d'une demande explicite de la Ville ». Christophe Arfeuillère rappelle que l'idée d'un déplacement du crocodile sur le parterre de la poste était toujours d'actualité, sans qu'il n'y ait eu de suite. Il assure que l'artiste ne souhaitait pas rentrer dans les détails d'une signature de convention d'occupation du domaine public. Pour le maire, cette démarche était indispensable « car en cas d'accident, c'est nous qui sommes responsables dans le cadre du domaine public ». ■

## ■ Comment occuper le domaine public ?

L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une autorisation de la Ville suite à une demande qui doit être formulée dix jours avant le début de l'occupation ou vingt jours si elle porte sur une voie classée à grande circulation. Cela concerne les commerces fixes, les travaux et chantiers et les animations de la ville. Elle se concrétise ensuite par un arrêté municipal. La demande doit être faite au maire à l'attention du service patrimoine voirie et gestion du domaine public.